UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY Secrétariat: Tél: 03.23.71.02.80 - Fax: 03.23.71.56.31

Secretariat: 1el: 03.23.71.02.80 - Fax: 03.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 Mars à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 63 titulaires - 35 suppléants	Résultats du vote :
Délégués présents : 37 délégués (35 titulaires – 2 suppléants)	Voix Pour : 36
Dont membres votants à voix délibérative : 37 délégués	Voix contre: 1
Date de convocation du Comité Syndical : 23 mars 2021	Abstention: 0

Membres présents:

<u>Titulaires</u>: Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Cantot Dominique Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, , Mr Davin Benoit, Mr Dazard Hugues, , Mme Devron Francine, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Leveque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Maleze Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Moyse Dominique, Mr Pantoux Jean Luc, Mr Peugniez Michaël, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

<u>Suppléants votants</u>: Mr Chapuis Yves pour Mr Pittana Stéphane, Mr Bru Philippe pour Mr Hourdry Mathieu

Membres absents excusés: Mme Pauly Brigitte.

Membres absents: Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mr Branquard André, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Der Sarkissian Jean Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Durthaler Jacques, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mr Lloancy David Mme Malet Madeleine, Mme Picard Florence, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Tatin Christian.

Est nommée secrétaire de séance : Mme Triconnet Nelly	
Objet : Création d'une provision pour dépréciation de créances	N°20210318

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L 2321-1 et L 2321-2 N° 39 du CGCT sur les dépenses obligatoires des collectivités,
- Attendu que l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision doit être constituée, par délibération de l'assemblée, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,
- Considérant que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire,
- Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,
- Entendu les méthodes de calcul pour déterminer le montant de la provision en fonction du risque d'irrécouvrabilité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 11 mars 2021
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 16 mars 2021
- DECIDE:
- D'APPLIQUER à partir de la situation de l'état des restes à recouvrer au 30/11 de chaque année une provision pour dépréciation des créances douteuses selon la méthode suivante :
- ⇔ Méthode mixte : par statistique et par débiteur selon les taux ci-dessous :

Année N-2 : 10% Année N-3 : 20% Année N-4 : 30% Année N-5 : 40% Année > N-5 : 50%

Année > N-5 : 50% Débiteur : 100 %

- DE PREVOIR l'inscription des crédits de la provision au budget primitif 2021 (compte 6817) pour un montant de 9 780 €.
- DE REAJUSTER chaque année, le montant de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si au contraire, elle s'avère trop importante.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20210330-20210318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/04/2021